

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**PHARMAGEST INTERACTIVE****Société anonyme au capital de 3 034 825 euros****Siège social : Technopôle de Nancy Brabois, 05 Allée de Saint Cloud, 54600 Villers-lès-Nancy  
403 561 137 R.C.S. Nancy****AVIS PREALABLE DE REUNION**

Les actionnaires de la société PHARMAGEST INTERACTIVE sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu le 25 septembre 2020 à 17 heures 30, au siège social de la Société.

**Cette assemblée générale se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.**

**AVERTISSEMENT – COVID-19**

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et de lutte contre sa propagation, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire ont été adaptées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise sur le fondement de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prolongée jusqu'au 30 novembre 2020 par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n°2020-629 du 25 mai 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2020 se tiendra, sur décision du Conseil d'Administration, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Eu égard aux incertitudes résultant du contexte actuel lié au COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales, les modalités de déroulement, de participation et de vote à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2020 sur le site internet de la Société [www.pharmagest.com](http://www.pharmagest.com), Rubrique FINANCE, Onglet Assemblée Générale.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com](mailto:actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com).

Nous vous invitons à vous reporter aux règles de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire figurant ci-après.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat d'actions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Texte des projets de résolutions**

**PREMIERE RESOLUTION - Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat d'actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 à L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir au bénéfice de trois dirigeants-mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, savoir :
  - o Monsieur Dominique PAUTRAT, entré dans le Groupe en 1988,
  - o Monsieur Denis SUPPLISSON, entré dans le Groupe en 1991,
  - o Monsieur Grégoire de ROTALIER, entré dans le Groupe en 1994,des options donnant droit à l'acquisition d'actions existantes de la Société provenant de rachats d'actions effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ;
- décide qu'ils bénéficieront chacun de QUINZE MILLE (15 000) options d'achat d'actions de la Société ;
- décide que l'acquisition définitive des options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra intervenir qu'après une période de 4 ans à compter de la date d'attribution et que la durée de validité des options ne pourra excéder une période de 8 ans à compter de leur attribution ;
- décide que le prix à payer lors de l'exercice des options d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où les options seront consenties, conformément aux dispositions prévues par :
  - o l'article L. 225-177 du Code de commerce ;
  - o l'article L. 225-179 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour fixer les autres conditions et modalités d'attribution des options et notamment pour :

- déterminer les modalités des opérations et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties ces options,
- décider l'interdiction éventuelle de revente de tout ou partie des titres.

Le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette autorisation dans les conditions prévues à l'article L. 225-184, alinéa 1 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

#### **DEUXIEME RESOLUTION - *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

#### **Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions visées ci-dessous.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services (CTS assemblées), pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de comptes de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au

formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

### **Modes de participation à l'Assemblée Générale**

**Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance Covid-19 prolongée jusqu'au 30 novembre 2020 par le décret n°2020-925 du 29 juillet 2020, l'Assemblée Générale se tiendra sans que les actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat (pouvoir au Président) ; ce qui équivaudra à donner pouvoir au Président de l'assemblée d'émettre un vote en faveur des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration,
- Voter par correspondance.

### **Pour voter par correspondance ou par procuration :**

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, soit à l'adresse postale suivante : PHARMAGEST INTERACTIVE – Madame Marie RAYMOND – 05 Allée de Saint Cloud – 54600 Villers-lès-Nancy, soit à l'adresse électronique suivante : [actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com](mailto:actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com).

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : PHARMAGEST INTERACTIVE – Madame Marie RAYMOND – 05 Allée de Saint Cloud – 54600 Villers-lès-Nancy, soit à l'adresse électronique suivante : [actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com](mailto:actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com).

Toute demande de formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration sera mis en ligne sur le site internet de la Société [www.pharmagest.com](http://www.pharmagest.com), Rubrique FINANCE, Onglet Assemblée Générale.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être retournés au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 21 septembre 2020.

Conformément à l'article 6 du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les mandats avec indication de mandataire peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir au plus tard le 21 septembre 2020.

En cas de mandat à un tiers, le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com](mailto:actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com), via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 21 septembre 2020.

Conformément à l'article 7 du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé une procuration dans les conditions prévues ci-dessus, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à la société. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

### **Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions par les actionnaires**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com](mailto:actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com), au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site internet de la Société [www.pharmagest.com](http://www.pharmagest.com), Rubrique FINANCE, Onglet Assemblée Générale.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **Droit de communication des actionnaires**

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de Commerce et de l'article 3 de l'Ordonnance Covid-19, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com](mailto:actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'adresse suivante : PHARMAGEST INTERACTIVE – Madame Marie RAYMOND – 05 Allée de Saint Cloud – 54600 Villers-lès-Nancy). Le cas échéant, l'actionnaire devra mentionner dans sa demande son adresse électronique.

Pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, la Société publiera sur son site Internet ([www.pharmagest.com](http://www.pharmagest.com), Rubrique FINANCE, Onglet Assemblée Générale) les informations et documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

### **Questions écrites**

A compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 septembre 2020, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être

envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com](mailto:actionnaires.pharmagest@lacooperativewelcoop.com) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'adresse suivante : PHARMAGEST INTERACTIVE – Madame Marie RAYMOND – 05 Allée de Saint Cloud – 54600 Villers-lès-Nancy). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Avertissement : nouveau traitement des abstentions**

La Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation.

Le Conseil d'Administration,